

**REGLEMENT DE CONSULTATION  
(R.C.)**

**Marché N° 14/2025**

**OBJET DE LA CONSULTATION :**

**ACQUISITION ET MAINTENANCE DES DEFIBRILLATEURS  
POUR LES ETABLISSEMENTS DE L'UGECAM NORD EST**

<b>Procédure</b>	MAPA
<b>Date limite de réception des offres</b>	<b>Vendredi 13 février 2026 12 :00</b>

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....</b>	<b>3</b>
1.1 – NOM ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
1.2 – PROFIL ACHETEUR.....	3
<b>ARTICLE 2 – ETENDUE ET CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>3</b>
2.1 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
2.2 – NOMENCLATURE EUROPEENNE .....	3
2.3 – PROCEDURE DE PASSATION.....	3
2.4 – FORME DU MARCHÉ.....	3
2.5 – ALLOTISSEMENT .....	4
2.6 - VARIANTES .....	4
2.7 - UNITE MONETAIRE .....	4
2.8 - LANGUE UTILISEE .....	4
2.9 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	4
<b>ARTICLE 3 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) .....</b>	<b>4</b>
3.1 – COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES .....	4
3.2 – MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES .....	4
3.3 – MODIFICATIONS DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
<b>ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ.....</b>	<b>5</b>
4.1 – FORME JURIDIQUE DU CANDIDAT .....	5
4.2 – FORME JURIDIQUE EN CAS DE GROUPEMENT .....	5
4.3 – SOUS-TRAITANCE .....	5
4.4 – MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT DU MARCHÉ .....	5
<b>ARTICLE 5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</b>	<b>5</b>
5.1 – PIECES A JOINDRE AU TITRE DE LA CANDIDATURE.....	6
5.2 – <i>PIECES A JOINDRE AU TITRE DE L’OFFRE</i> .....	6
<b>ARTICLE 6 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</b>	<b>7</b>
6.1 – CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES .....	7
6.2 – CRITERES D’ANALYSE DES OFFRES.....	7
<b>ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</b>	<b>8</b>
7.1 REMISE DES OFFRES .....	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
7.2 RE-MATERIALISATION DE L’OFFRE POUR SIGNATURE DU MARCHÉ .....	10
<b>ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 9 - RECOURS .....</b>	<b>10</b>
9.1 - INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS .....	10
9.2 - INTRODUCTION DES RECOURS .....	11

## ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

### 1.1 – Nom et adresse du pouvoir adjudicateur

**Le Pouvoir Adjudicateur** : L'Ugecam Nord Est, représenté par sa Directrice Générale Christelle PROST

**Adresse du siège social** : 75 Boulevard Lobau 54000 Nancy

### 1.2 – Profil acheteur

La Ugecam Nord-Est utilise la plateforme de dématérialisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise> pour :

- le dépôt du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE),
- le retrait des offres dématérialisées des soumissionnaires,
- la communication et l'échange d'informations avec les candidats et soumissionnaires.

Les opérateurs économiques doivent poser des questions sur le DCE, et déposer leurs candidatures et offres par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise> : Recherche avancée/Ligne « entité publique » / « Rechercher dans une liste » / Organismes de sécurité sociale / Inclure les descendances / Choisir « OSS/AM/DGU/UG09-UGEAM NORD EST »).

## ARTICLE 2 – ETENDUE ET CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet l'acquisition et maintenance des défibrillateurs pour les établissements de l'Ugecam Nord-Est.

Les Cahiers des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCAP et CCTP) définissent les conditions générales et particulières d'exécution des prestations du marché.

### 2.2 – Nomenclature européenne

33182100	Défibrillateurs
33100000	Equipements médicaux

### 2.3 – Procédure de passation

Il s'agit d'un marché passé selon une procédure adaptée dans les conditions fixées aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.

### 2.4 – Forme du marché

Le contrat est un accord-cadre mono attributaire à bons de commande, sans montant minimum, avec montant maximum sur la durée totale du contrat (soit 4 ans maximum), en application des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique.

Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique.

## **2.5 – Allotissement**

Le contrat n'est pas alloti.

## **2.6 - Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées.

## **2.7 - Unité monétaire**

L'unité monétaire utilisée est l'euro.

## **2.8 - Langue utilisée**

Tous les documents produits par le candidat sont impérativement rédigés en langue française. Le cas échéant, les documents en langue étrangère devront être accompagnés d'une traduction en français.

## **2.9 – Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres, portée à la page de garde du présent règlement de la consultation.

# **ARTICLE 3 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)**

## **3.1 – Composition du Dossier de Consultation des Entreprises**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) fourni aux candidats comprend :

Le présent Règlement de consultation (RC)

L'Acte d'Engagement (AE)

Bordereau des Prix Unitaires / Détail Quantitatif Estimatif (BPU/DQE)

Le Cahier des Clauses Particulières

Le parc de défibrillateurs

Le cadre de réponse technique

## **3.2 - Modalités de retrait du Dossier de Consultation des Entreprises**

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est à télécharger sur le site :  
<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

RC – Consultation n°: UGECAM\_NE\_14/2025

## ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

### 4.1 – Forme juridique du candidat

Les candidats ont la possibilité de se présenter en qualité de candidat individuel ou sous la forme d'un groupement.

### 4.2 – Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du contrat.

### 4.3 – Sous-traitance

Les candidats ont la possibilité de sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché, soit lors de la remise de leurs offres, soit en cours d'exécution des prestations, à la condition d'obtenir l'acceptation du ou des sous-traitant(s) par le pouvoir adjudicateur et de l'agrément par ce dernier des conditions de paiements conformément à la loi n° 75-1334 du 31/12/75 modifiée relative à la sous-traitance et conformément aux articles R2193-1 à R2193-22 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le candidat ou le titulaire doit fournir au pouvoir adjudicateur le DC4 (formulaire disponible sur le site du ministère de l'économie et des finances : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou une déclaration équivalente mentionnant :

- la nature et le montant des prestations sous-traitées,
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant,
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance,
- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

En cas de recours à la sous-traitance, le candidat ou le Titulaire s'engage à faire respecter à ses sous-traitants l'ensemble des clauses des pièces constitutives du marché. Le Titulaire demeure entièrement responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des prestations sous-traitées.

La sous-traitance de la totalité du marché est interdite.

### 4.4 – Modalités essentielles de financement et de règlement du marché

Le marché est financé sur le budget de fonctionnement de la Ugecam Nord-Est.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du contrat seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements sont effectués selon les règles de la comptabilité publique, au compte ouvert au nom du titulaire.

Le paiement s'effectue par virement bancaire dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture originale.

## ARTICLE 5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Le candidat doit indiquer, dans sa candidature, la liste complète des cocontractants et des sous-traitants qu'il envisage de faire intervenir dans le cadre de l'exécution du marché, en précisant leur identité, leur rôle et la nature de leur collaboration (cocontractant ou sous-traitant).

## 5.1 – Pièces à joindre au titre de la candidature

### 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

## 5.2 – Pièces à joindre au titre de l'offre

Libellés	Format	Signature
----------	--------	-----------

L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Tout format	Oui
Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)/ Détail Quantitatif Estimatif (DQE) rempli par le candidat	Excel/calc	Non
Fiches techniques des matériels proposés des références 2.1 à 2.4 du BPU, 3.1 à 3.2 du BPU et 4.1 à 4.2 du BPU (si le candidat rempli la partie PSE facultatives du BPU). Un seul modèle par référence est proposé. Les fiches techniques mentionnent : la durée de vie de la batterie/piles internes, durée de garantie des dispositifs et durée de vie des électrodes	Tout format	Non
L'historique des incidents déclarés auprès de l'ANSM, par modèle de défibrillateur proposé et par modèle d'électrode proposé	Tout format	Non
Le Cadre de Réponse Technique, rempli par le candidat	Tout format	Non

## ARTICLE 6 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 6.1 – Critères de sélection des candidatures

Seront éliminés les candidats dont les capacités professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes au regard des informations fournis au titre de la candidature article 5.1 ci-avant. Si le candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le présent règlement de consultation ou ne peut produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

### 6.2 – Critères d'analyse des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
<b>1 – Prix des prestations</b> , sur la base du montant global du BPU/DQE € TTC servant uniquement à l'analyse des offres	50.0
<b>2-Valeur technique</b> , sur la base des fiches techniques transmises par le candidat, sur la base de l'historique des incidents déclarés auprès de l'ANSM et de son cadre de réponse technique	40.0
2.1 - Qualité du matériel proposé Les éléments qui seront pris en compte sont notamment la durée de vie de la batterie/piles internes, durée de garantie des dispositifs, et durée de vie des électrodes. Ce critère prend également en compte l'historique des incidents par modèle de défibrillateur proposé et par modèle d'électrodes proposé	20.0
2.2 – Protocoles de la maintenance préventive et de la maintenance curative	20.0
<b>3- Modalités de traitement et de recyclage des défibrillateurs</b>	05.0
<b>4-Délai de livraison en jours ouvrés</b>	05.0

Délai de livraison des pièces détachées et consommables indiqué au Cadre de Réponse Technique
---

#### Critère Prix des prestations :

La formule utilisée sera : offre la moins disante x pondération  
offre du candidat

#### Erreurs matérielles :

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans les bordereaux de détail des prix figurant dans l'offre d'une entreprise candidate, il n'en est pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Toutefois, si l'entreprise concernée est sur le point d'être retenue, elle est invitée dans le cadre d'une mise au point du marché à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec les prix ; en cas de refus, son offre ne sera retenue pour l'attribution.

#### Régularisation de l'offre irrégulière :

Les candidats sont appelés à être vigilants quant aux éléments demandés par l'acheteur dans les pièces de la consultation. L'acheteur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser leur offre irrégulière, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse ou qu'elle n'entraîne pas une modification substantielle de l'offre. Toutefois, il est à noter que la régularisation de l'offre irrégulière reste une faculté pour l'acheteur, non pas une obligation.

#### Offre anormalement basse :

Pour la détection et l'examen des offres dont le prix semble anormalement bas au pouvoir adjudicateur, il sera procédé selon les modalités suivantes, conformément aux dispositions de l'article R. 2152-3 du Code de la Commande Publique: le pouvoir adjudicateur demandera par écrit des précisions sur la composition de ces offres aux candidats concernés. Ceux-ci devront, dans un délai raisonnable mentionné dans la demande qui leur est adressée, fournir par écrit les justifications qu'ils jugent suffisantes.

#### Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) Facultatives :

Concernant les 2 PSE facultatives, les PSE ne sont pas prises en compte lors de l'analyse des offres, quel que soit le critère évalué.

L'acheteur analyse en une seule fois l'ensemble des offres, sans tenir compte des PSE. L'acheteur ne pourra décider de retenir les PSE que si elles sont associées à l'offre retenue après examen des offres. Ce choix est effectué au moment de l'attribution.

#### Négociation :

Après examen des offres, l'acheteur peut négocier avec les candidats. La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offres, notamment le prix et la valeur technique. Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

#### Infructuosité :

En cas d'infructuosité de la présente consultation pour absence d'offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à la consultation directe de prestataires.

## **ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### **7.1 - Transmission électronique**

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation, au moment du dépôt des offres.

L'attributaire désigné à l'issue de la procédure de mise en concurrence devra cependant impérativement signer l'acte d'engagement et ses éventuels documents annexes (déclaration de sous-traitance notamment) avant la notification du contrat. Pour ce faire, la signature électronique des documents est fortement préconisée. Le niveau de sécurité requis est celui attaché à un certificat de signature dit qualifié.

Dans le cas où l'attributaire ne serait pas en mesure de signer électroniquement le contrat en respectant ces exigences, l'offre électronique retenue pourra être matérialisée pour donner lieu à une signature manuscrite par les parties.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Les copies de sauvegarde doit être adressée à :

Siège de l'UGECAM NORD EST  
Service Achats/Marchés  
75 boulevard Lobau  
54000 NANCY  
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h à 16h30



**Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

## 7.2 – Nommage des fichiers

Il est demandé aux candidats de bien vouloir faire application des recommandations ci-dessous concernant les noms des fichiers dans le cadre des réponses dématérialisées.

Les fichiers doivent être nommés de la façon suivante : <idoe>\_<idconsult>\_<nature du fichier>

Où :

Type	Nature
<idoe>	Identifie l'opérateur économique : reprendre le nom de la société
<idconsult>	Identifiant (donné par l'acheteur) de la consultation
<nature du fichier> (indiqué dans le nommage des fichiers du DCE)	AE : Acte d'engagement CRT : Cadre de réponse technique

	BPU : Bordereau des Prix Unitaires DC1 : Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants DC2 : Déclaration du candidat (ou les déclarations des membres du groupement) DC4 : Déclaration de sous-traitance (si concerné) AUTRE : autre(s) document(s) que vous identifierez sur le même principe KBIS : Extrait KBIS POUVOIR : Délégation de signature RIB : Relevé d'Identité Bancaire
<i>Exemple : nomducandidat_014_2025_AE</i>	

### **7.3 - Transmission sous support papier**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

### **7.4 Re-matérialisation de l'offre pour signature du marché**

*La signature électronique des documents n'est pas exigée.*

Le marché sera re-matérialisé et signé.

L'attributaire recevra un courriel lui demandant de matérialiser son offre. Les candidats s'engagent à ce que la personne physique habilitée à engager la société signe les exemplaires re-matérialisés sans procéder à la moindre modification de ceux-ci.

Les offres qui seraient remises ou dont la livraison s'effectuerait postérieurement à la date et l'heure limites décrites ci-dessus ne seront pas retenues et seront renvoyées à leur auteur.

## **ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise> : Recherche avancée/Ligne « entité publique » / « Rechercher dans une liste » / Organismes de sécurité sociale / Inclure les descendances / Choisir « OSS/AM/DGU/UG09-UGECAM NORD EST ».

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

## **ARTICLE 9 - RECOURS**

### **9.1 - Instance chargée des procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Judiciaire de Nancy

Rue Général Fabvier

54000 Nancy

Tél : 03 83 90 85 00

Fax : 03 83 27 49 84

RC – Consultation n°: UGECAM\_NE\_14/2025

Courriel : [tj-nancy@justice.fr](mailto:tj-nancy@justice.fr)

Adresse internet (U.R.L) : <https://lannuaire.service-public.fr/grand-est/meurthe-et-moselle/da7adcd9-729d-4f04-ad5c-34238f63f608>

## **9.2 - Introduction des recours**

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffes du Tribunal Judiciaire de Nancy  
Rue Général Fabvier  
54000 Nancy

Tél : 03 83 90 85 00

Fax : 03 83 27 49 84

Courriel : [tj-nancy@justice.fr](mailto:tj-nancy@justice.fr)

Adresse internet (U.R.L) : <https://lannuaire.service-public.fr/grand-est/meurthe-et-moselle/da7adcd9-729d-4f04-ad5c-34238f63f608>